



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 14/04/2017  
enregistré le 18/04/2017  
sous le numéro 17.077

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

Service : régional de l'alimentation

## ARRÊTÉ

relatif à la désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique  
sanitaire animale et végétale.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 portant sur la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine végétal ou animal ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 portant sur la reconnaissance des organisations vétérinaires à vocation technique ;

Vu l'arrêté n° 2015062-0003 signé par Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 03 mars 2015, relatif à la désignation des membres du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, émis lors de sa réunion en séance plénière le 13 décembre 2016 sur la modification de la liste des membres de ce conseil ;

Considérant qu'il incombe au préfet de région de désigner les membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est consulté sur :

- les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les associations sanitaires régionales ;
- les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés sur la liste mentionnée au quatrième alinéa de l'article L.201-7 du code rural et de la pêche maritime;
- les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'association régionale sanitaire.

Il peut être consulté sur tout autre question relative à la santé et la protection des animaux et des végétaux.

**Article 2** : Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale présidé par le préfet de région ou son représentant est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale et d'une formation plénière dont les membres sont désignés ci-après.

**Article 3** : Les membres de la **formation plénière** sont les suivants :

Avec voix consultative :

- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ou son représentant,
- Madame la préfète du Cher ou son représentant,
- Madame la préfète de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le préfet du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.

Avec voix délibérative :

- Monsieur le président de l'association sanitaire régionale ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisme à vocation sanitaire pour la santé végétale (FREDON Centre) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisme à vocation sanitaire pour la santé animale (GDS Centre) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisation vétérinaire à vocation technique (URGTV) ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- Monsieur le président des jeunes agriculteurs ou son représentant régional,
- Monsieur le président de la confédération paysanne du centre ou son représentant,
- Monsieur le président de la coordination rurale union centre ou son représentant,
- Monsieur le représentant régional du syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral,
- Monsieur le président de coop de France ou son représentant régional,
- Monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs du Centre-Val de Loire ou son représentant,

- Monsieur le délégué interrégional et Île-de-France de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- Madame la directrice de l'agence Val de Loire de l'office national des forêts, déléguée pour la région Centre-Val de Loire ou son représentant.

**Article 4 :** Les membres de la section spécialisée dans le domaine de la santé animale sont les suivants :

**Avec voix consultative :**

- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ou son représentant,
- Madame la préfète du Cher ou son représentant,
- Madame la préfète de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le préfet du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération des marchés de bétail vif ou son représentant régional.

**Avec voix délibérative :**

- Monsieur le président de l'association sanitaire régionale ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisme à vocation sanitaire pour la santé animale (GDS Centre) ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisation vétérinaire à vocation technique (URGTV) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association de développement de l'apiculture en région ou son représentant,
- Monsieur le président de coop de France ou son représentant régional,
- Monsieur le délégué interrégional et Île-de-France de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- Monsieur le président de l'association régionale des éleveurs d'ovins du centre ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association régionale interprofessionnelle du porc ou son représentant,
- Monsieur le président du comité interprofessionnel régional du bétail et des viandes (INTERBEV Centre-Val de Loire) ou son représentant,
- Le représentant régional du comité régional interprofessionnel de l'aviculture,
- Monsieur le président du comité régional interprofessionnel de l'économie laitière (CRIEL Centre) ou son représentant,
- Le représentant régional de la fédération française des commerçants en bestiaux,
- Monsieur le président de France nature environnement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Madame la directrice ou Monsieur le directeur des laboratoires départementaux d'analyses agréés (laboratoires départementaux du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire),
- Monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs du Centre-Val de Loire ou son représentant.

**Article 5 :** Les membres de la section spécialisée dans le domaine de la santé végétale sont les suivants :

Avec voix consultative :

- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ou son représentant,
- Madame la préfète du Cher ou son représentant,
- Madame la préfète de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le préfet de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le préfet du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.

Avec voix délibérative :

- Monsieur le président de l'association sanitaire régionale ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le président de coop de France ou son représentant.
- Madame la présidente de l'association régionale de la filière viticole ou son représentant,
- Monsieur le président du service interprofessionnel de conseil agronomique, de vinification et d'analyses ou son représentant,
- Monsieur le président du comité de développement horticole de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le représentant régional de la fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences,
- Monsieur le représentant des producteurs de légumes de France,
- Monsieur le président de l'Initiative développement fruits et légumes Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Madame la directrice de l'agence Val de Loire de l'office national des forêts, déléguée pour la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisme à vocation sanitaire pour la santé végétale (FREDON Centre-Val de Loire) ou son représentant,
- Monsieur le président de France Nature Environnement Centre-Val de Loire ou son représentant
- Monsieur le délégué régional du groupement interprofessionnel des semences et plants ou son représentant,
- Monsieur l'ingénieur régional de l'institut du végétal ARVALIS ou son représentant,
- Monsieur le responsable de la zone ouest de l'institut Terres Innovia ou son représentant.
- Monsieur le directeur du comité centre et sud ou son représentant.

**Article 6 :** Les sections spécialisées pourront désigner des rapporteurs pour participer à la réunion plénière sur des thématiques particulières. De plus, le président du conseil pourra faire appel à des experts en fonction des sujets examinés par la formation plénière ou par les sections spécialisées.

**Article 7 :** Le secrétariat de la formation plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 8 :** l'arrêté n° 2015062-0003 signé par Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 03 mars 2015, relatif à la désignation des membres du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 14 AVR. 2017



Nacer MEDDAH

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa publication.

